



WINSELER

À Monsieur le Bourgmestre
de la commune de Winseler
27, Duerfstrooss
L-9696 Winseler



DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Je soussigné(e) (Prénom + Nom) : _____

demeurant à : _____

Numéro : _____ rue : _____

Tél. privé : _____

Tél. bureau/mobile : _____

E-mail : _____ @ _____

demande par la présente une autorisation de construire pour les travaux suivants :

Construction nouvelle : Nom de l'architecte inscrit à l'OAI : _____

Transformation Démolition

Extension Renouvellement toiture

Reconstruction partielle Renouvellement façade

Autre (prière de préciser la nature des travaux en quelques mots) : _____

Situation du chantier : Idem adresse demandeur

Si non, remplir ci-dessous :

Numéro : _____ rue : _____

CP - Localité : _____

dont je suis : propriétaire locataire

Ce terrain figure au cadastre sous le no. : _____ Section _____ de _____

Le montant approximatif de la dépense s'élève à : _____.-€ (ttc)

Les travaux seront effectués par : moi-même l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Dimensions de la construction :

longueur (m) : _____ largeur (m) : _____ hauteur (m) : _____

Surface bâtie au sol de la construction (m²) : _____ Volume bâti (m³) : _____

Localité : _____ Date : _____

Signature :

PIÈCES À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE BÂTIR (ART. 99 RBVS)

La demande d'autorisation de construire doit contenir au moins les informations et documents suivants :

- un **extrait officiel actuel du cadastre** à l'échelle 1 : 2500 ou 1 : 1250, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus,
- le(s) **numéro(s) cadastral(aux)**, la contenance de la ou des parcelle(s) ainsi que le nom et le numéro de la rue,
- le cas échéant, la désignation du plan d'aménagement particulier auquel elle se rapporte,
- le **mode et le degré d'utilisation du sol**, tels que définis par le plan d'aménagement général et, le cas échéant, par le plan d'aménagement particulier,
- un **plan de situation** à l'échelle 1 : 500 ou 1 : 250, indiquant les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, la dimension des constructions prévues,
- leurs accès et les cotes de niveau, ainsi qu'un tableau récapitulatif renseignant sur l'emprise au sol et sur le scellement du sol. Ce tableau doit également contenir, le cas échéant, la surface construite brute totale et la surface construite brute dédiées aux différentes fonctions urbaines ainsi que le nombre et la taille des logements projetés,
- le cas échéant, un **certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI)**,
- le **certificat de performance énergétique** pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels,
- une description sommaire des fonctions urbaines,
- un **plan de plantation** si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier,
- le document attestant l'existence d'une servitude de passage, pour les constructions en deuxième position,
- les **plans de construction** établis de préférence à l'échelle 1 : 100 ou à titre exceptionnel 1 : 50. D'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimensions importantes,
- les données et les calculs relatifs à la nature et à la résistance du sol, ainsi qu'à la stabilité de la construction et à la résistance des matériaux,
- la fiche intitulée « **données structurantes du projet** » dûment remplie pour chaque parcelle, ou lot de construction,
- le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers, le cas échéant,
- descriptif de la configuration des éléments de construction en application des articles 40 et 69 du règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites (RBVS) de la commune,
- pour les travaux de construction de moindre envergure, la transformation, le changement d'affectation ou la démolition de constructions ainsi que pour les travaux de remblai et de déblai, le Bourgmestre peut dispenser de certains documents jugés superfétatoires,
- une déclaration spécifiant que l'auteur du projet a pris connaissance du présent règlement.

Les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis à l'Administration communale en double exemplaire.

Tout document joint doit être plié au format A4 et porter un cartouche indiquant sa date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page.

Tous les plans doivent être datés et signés par le maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre. Si en cours d'exécution des travaux, un changement se produit en ce qui concerne le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, l'Administration communale doit en être avisée dans les plus brefs délais.

Pour l'autorisation de construction de locaux destinés au séjour prolongé de personnes, l'ensemble des documents précités doit également être remis sous format « PDF ».

Seule la version papier fait foi.

AUTORISATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR AVOIR LE DROIT DE BÂTIR

- Une **permission de voirie de la part du Ministère des Travaux Publics** est requise pour tous travaux de construction et de terrassement situés à moins de 10 mètres de l'emprise d'une voirie de l'Etat (à savoir : RN (routes nationales) et CR (chemins repris)).
(Demande à adresser à l'Administration des Ponts et Chaussées, 27, rue du Château, L-9516 Wiltz)
- Pour les constructions situées en zones vertes et si la distance entre la construction et des bois et forêts respectivement des cours d'eau est inférieur à 30 mètres, une **autorisation du Ministère de l'Environnement** est requise.
(Demande à adresser au Ministère de l'Environnement, L-2918 Luxembourg)